

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB-012-12301/22/BM**

#### **■ Présentation du Rapport d'Activité 2021 du groupement SPL Façonné Mobilité - RTM pour l'exploitation du réseau de transport Les Lignes de l'Agglo 30254**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N° TRA 008-2332-17 du Conseil Métropolitain en date du 13 juillet 2017 a été approuvé le choix de confier à la SPL FACONEO Mobilité associée à la Régie des Transports Métropolitains, le Contrat d'Obligation de Service Public relatif à l'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs Lignes de l'Agglo, pour une durée de 4 ans et 4 mois.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen du rapport d'activité 2021 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains, dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N°TRA 008-2332-17 du Conseil Métropolitain en date du 13 juillet 2017 approuvant le choix de confier au groupement Façonéo RTM, le Contrat d'Obligation de Service Public relatif à l'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs Lignes de l'Agglo, pour une durée de 4 ans et 4 mois ;
- La délibération N°TRA 014-3252-17-CM du 14 décembre 2017, relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat OSP relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs Lignes de l'Agglo ;
- La délibération N°TRA 027-5117/18/CM du 13 décembre 2018, relative à l'approbation de l'avenant n°2 au Contrat OSP relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs Lignes de l'Agglo ;
- La délibération N°TRA 027-5117/18/CM du 19 décembre 2019, relative à l'approbation de l'avenant n°3 au Contrat OSP relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs Lignes de l'Agglo ;
- La délibération N°MOB 003-9273/20/CM du 17 décembre 2020, relative à l'approbation de l'avenant n°4 au Contrat OSP relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs Lignes de l'Agglo ;
- La délibération N°MOB 005-12069/22/CM du 30 juin 2022, relative à l'approbation de l'avenant n°5 au Contrat OSP relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs Lignes de l'Agglo ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2021, jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 octobre 2022.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le rapport annuel du délégataire du contrat OSP, pour l'année 2021, a été remis par le Groupement SPL FACONEO – RTM.

### **Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021, remis par le Groupement SPL FACONEO – RTM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS